

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 1^{er} MARS 2010

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

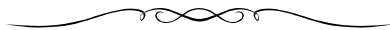
Mmes et MM. COULOMB Pierre, PASCAL Paul, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, GAILLARD Annette, CHATZOPOULOS Eliane, COLETTA Eliane, PASCAL Sandrine, AGOSTINELLI Mireille, MISTRAL Jacqueline, STEBER Camille, RAME Jean-Marie, GAIDON Jean, ABFELBERG Magali, FABRE Claude, GIMBERT Sylvia, POLLUS Alfred, DELLAVALLE Christine, SOMA Jacques, FOLIGNE Alain, COLLOMBON Danièle, BUFFA Laetitia.

ABSENTS REPRESENTES :

M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à M. POLLUS Alfred
Mme DEPUISSET Frédérique donne procuration à M. COULOMB Pierre
M. ZOTIAN André donne procuration à Mme COLLOMBON Danièle
Mme TRICON Karine donne procuration à M. FOLIGNE Alain

ABSENTS NON REPRESENTES :

/



Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2009.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un débat sur les orientations générales du budget doit être prévu dans les deux mois précédant le vote de celui-ci, il en présente les objectifs pour 2010.

Le Maire entendu le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, prend acte que le débat d'orientations budgétaires 2010 a bien eu lieu.

CONSULTATION SUR L'INTEGRATION DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE URBAINE DE MARSEILLE

Vu le projet de loi de réforme des collectivités territoriales actuellement examiné par le Parlement ;

Vu le calendrier d'application de la réforme des collectivités territoriales diffusé le 22 janvier 2010 par le Ministre de l'Intérieur prévoyant que les préfets doivent, en concertation avec les élus locaux, produire avant la fin de l'année 2011, un schéma départemental de coopération ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intégration de la Commune de Saint-Zacharie dans la Communauté Urbaine de Marseille relève de la compétence de la Commune ;

Considérant qu'une réforme de cette ampleur ne peut être entreprise sans que la population de la Commune en soit informée et en débatte ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour solliciter l'avis des électeurs sur ce point ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le principe et les modalités d'organisation de la consultation ;

Considérant que le Conseil Municipal doit également fixer le jour du scrutin et convoquer les électeurs ;

Considérant qu'il s'agit uniquement de solliciter l'avis des électeurs ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser une consultation locale portant sur la question suivante : « *Souhaitez-vous que la Commune de Saint-Zacharie soit intégrée à la Communauté Urbaine de Marseille ?* » et de fixer la date du scrutin au 13 juin 2010 et pour se faire de convoquer les électeurs à cette date de 8h00 à 18h00.

ADOPTION DU PROJET DE REQUALIFICATION DE LA RD 560

M. le Maire rappelle que le projet de requalification de la RD 560 dans la traversée du village a été arrêté par le Conseil Municipal dans sa séance du 5 octobre 2009, après la concertation préalable de juin 2009.

Le dossier a été mis à l'enquête publique du 15 décembre 2009 au 18 janvier 2010 durant laquelle les administrés ont pu rencontrer le commissaire enquêteur et consigner leurs remarques sur les registres prévus à cet effet.

- Considérant la forte adhésion de la population à ce projet ;
- Considérant l'avis favorable de M. le Commissaire Enquêteur ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (22 voix pour, 5 abstentions des élus de l'opposition) :

- Adopte le projet de requalification de la RD 560 dans la traversée de la commune tel que présenté à l'enquête publique du 15 décembre 2009 au 18 janvier 2010 après modification de l'erreur de graphisme sur la parcelle cadastrée n° C 610 appartenant à Mme VALLS ;
- Décide de réétudier avec l'association des commerçants la possibilité de parkings à temps limité à proximité des commerces du centre village (parking Bd de la Libération ou autres) ;
- Veillera à l'application des mesures de sécurisation des piétons, notamment aux abords du collège et du trottoir à la traversée de l'Huveaune.
- Prendra les mesures nécessaires à la réalisation de ce projet.

CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L.2224-18 du Code Général des collectivités territoriales et considérant l'avis favorable du Syndicat des Professions de l'Artisanat et du Commerce Non Sédentaire Varois, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de créer un marché communal hebdomadaire le samedi matin ;
- Maintient le marché hebdomadaire du mercredi matin déjà existant ;
- Adopte le règlement intérieur ci-annexé ;
- Charge M. le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de ce nouveau marché communal.

CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION DU FUTUR BASSIN DE RESERVE D'EAU POTABLE

L'étude comparative multicritères réalisée par le Cabinet MERLIN pour la réalisation d'un nouveau réservoir d'eau potable (sites potentiels : Estusse, Chapelle Saint-Clair, La Brise et Garnier) laisse apparaître une certaine suprématie du site n° 2 : « Saint-Clair » qui offre la meilleure solution hydraulique et environnementale (mémoire du 17/12/2009).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Décide de choisir le site de Saint-Clair pour implanter le futur bassin de réserve d'eau potable de la Commune.

La dépense des études complémentaires pour la préparation du projet sera prévue au Budget Eau de la Commune.

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Saint-Maximin la Sainte Baume qui gère les dossiers des élèves zachariens. La contribution financière est fixée à 1,50 € par enfant pour chaque année scolaire.
- Décide de prévoir chaque année au Budget Communal (compte 6554), la dépense correspondante.

ADHESION DE LA COMMUNE DE NANS LES PINS AU SIVAAD

L'Assemblée générale du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers a accepté par délibération du 18 novembre 2009, la demande d'adhésion de la commune de Nans-les-Pins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la demande d'adhésion au SIVAAD formulée par la commune de Nans-les-Pins, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT.

RETRAIT DES COMMUNES DE BRUE-AURIAC, POURCIEUX ET ROUGIERS DU SIE SOURCES D'ARGENS

Le Comité Syndical du SIE Sources d'Argens a, dans sa séance du 24 novembre 2009, validé les demandes de retrait des communes de BRUE-AURIAC, POURCIEUX et ROUGIERS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, conformément aux statuts du Syndicat, accepte les demandes de retrait du SIE Sources d'Argens, formulées par les communes de BRUE-AURIAC, POURCIEUX et ROUGIERS,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SITE D'ENTRAINEMENT AU PROFIT DE L'UNITE D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION DE LA SECURITE CIVILE N° 7

La collectivité peut mettre à disposition de l'UIISC7 des terrains communaux pour que ce détachement se familiarise avec les savoir-faire liés à la découpe d'arbres sur pied et s'entraîner dans le domaine de la lutte contre le feu de forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention tripartite correspondante (UIISC7 – Mairie de Saint-Zacharie – Office National des Forêts).

REPLACEMENT DU CORBILLARD

Le corbillard acquis le 24 mars 1983 n'est plus en état de marche. Il y a donc lieu de le remplacer rapidement, la collectivité ayant souhaité conserver le Service des Pompes Funèbres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir un crédit de 7.000 € au compte 2182 dans le Budget des Pompes Funèbres afin de régler l'achat de nouveau corbillard.

